

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20160201\_06

### Séance du 1<sup>er</sup> février 2016

**Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 21
- Présents : 16
- Votants : 17

**Date de la convocation :**

26 janvier 2016

**Date d'affichage :**

8 février 2016

L'an deux mil seize, le premier février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Stéphane BERQUAND, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Jérôme BORNE, Anouck FRANÇOIS, Jean-Marie GIROD (procuration à Nelly GIROD), Henri RATTE, Denis VERNEREY.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

---

### **Objet : Réhabilitation de la maison forestière - DETR**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire préfectorale n°79 du 22 décembre 2015 définissant les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2016,

M. le Maire expose le projet de réhabilitation de la maison forestière (ancienne gare), sise 11 rue de la Côte, sur la parcelle cadastrée AB n°3 suite à la rétrocession par l'ONF au franc symbolique. Celle-ci est en mauvais état et doit être totalement rénovée en 2 logements de type T4 et T2.

**Budget prévisionnel du projet**

<i>Nature</i>	<i>Coût estimatif</i>
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 900 € HT
Maîtrise d'œuvre	20 000 € HT
Travaux	230 000 € HT
<b>Coût total</b>	<b>250 000 € HT</b>

**Plan de financement prévisionnel**

<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
État : DETR 2016	55 000 €
Conseil régional + ADEME (Effilogis)	10 000 €
Conseil départemental	10 000 €
Commune de Mignovillard : autofinancement avec prêt CDC...	175 000 €
<b>Total</b>	<b>250 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de son financement ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2016, en mettant en exergue le statut de commune nouvelle ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir ces formalités.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

  
Florent SERRETTE